



**Décision n° 11-DCC-81 du 23 mai 2011
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Daltys par la société
21 Centrale Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 mai 2011, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Daltys par la société 21 Centrale Partners, formalisée par un accord du 2 mai 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. 21 Centrale Partners est une société de gestion de portefeuille. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de l'ensemble des activités du groupe Daltys, actif dans les secteurs de la distribution automatique et de la sous-traitance ou de la concession de services de restauration, par la société 21 Centrale Partners. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0077 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence